

## Cadre de pratique de la glisse aérotractée pour les moins de 18 ans

La commission jeunes nationale et le collège formation kite ont fixé pour les mineurs des recommandations fédérales particulières pour la pratique des glisses aérotractées sur tous supports (terre, eau, neige).

Ces règles fédérales sont présentées dans ce document actualisé en fonction de l'évolution des pratiques.

### Types de pratique et recommandations

La pratique des jeunes peut se concevoir en école, en club, en établissement scolaire ou universitaire habilité par convention annuelle.

Quelle que soit la structure support, l'autorisation parentale et le certificat médical de non contre-indication à la pratique sont obligatoires.

### Tableau récapitulatif du cadre de pratique pour les moins de 18 ans.

Pratique en école FFVL	Moins de 10ans	Moins de 14ans	Moins de 18ans
Encadrement	Moniteur diplômé		Moniteur diplômé ou en cours de formation sous la responsabilité de son tuteur
Groupes d'apprentissage	Binômes ou groupes d'enfants de même âge conseillés. Privilégier les petits groupes pour individualiser l'enseignement.		Sans restrictions particulières
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions par le moniteur		
Délivrance de la licence FFVL	Par le club ou l'école		

Pratique en club FFVL	Moins de 10ans	Moins de 14ans	Moins de 18 ans
Sous la responsabilité d'un adulte	Parent ou moniteur	Parent ou adulte qualifié	Adulte identifié
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions par l'adulte responsable		
Délivrance de la licence FFVL	Par le club ou l'école		

Pratique scolaire conventionnée	Primaire	Collège	Lycée
Encadrement	Moniteur et/ou enseignant d'EPS sensibilisé à l'apprentissage du kite scolaire chez les jeunes (suivi d'un module organisé par la FFVL) Le moniteur doit prendre connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sorties scolaires. Voir conditions d'encadrement fixées par la convention d'habilitation FFVL / établissement		
Groupes d'apprentissage	Une aile pour deux ou trois élèves recommandée sauf pour les élèves autonomes. Possibilité d'évoluer en autonomie avec des petites ailes terrestres adaptées ou des cerfs volants		Sans restrictions particulières
Apprentissage	Respect des niveaux de progression spécifiques à l'enseignement du kite scolaire : kite start et kite ride		
Matériel de pratique	Matériel adapté au poids, au niveau et aux conditions par le personnel encadrant		
Délivrance de la licence FFVL	Par le moniteur de l'école ou l'enseignant d'EPS ou le club		

Pratique en compétition	Moins de 10ans (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile)	Moins de 14ans (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile)	Moins de 18ans (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année civile)
Compétition	Pas de compétition sauf compétitions conçues et adaptées à l'âge et sur dérogation de la commission médicale et de l'AFCK Casque et combinaison néoprène obligatoire	Pratique de la compétition. Pas d'accès aux championnats de France sauf dérogation de la commission médicale et de l'AFCK Casque et combinaison néoprène obligatoire	Accès aux championnats de France Casque et combinaison néoprène obligatoire
	Le compétiteur est inscrit dans une compétition listée sur le calendrier des compétitions FFVL (soit organisée par une structure affiliée à la FFVL, soit inscrite sur le calendrier international).		
Compétition UNSS ou FFSU	Se référer au programme en vigueur		
Accompagnement	Parent(s) ou adulte nommé responsable		
Licence FFVL	Le mineur est titulaire d'une licence FFVL cerf-volant de traction avec la carte compétition		

NB : pour les procédures de sur-classement en compétition, se référer au règlement médical en vigueur.

### Organisation des séances encadrées

L'organisation des activités doit tenir compte :

- de l'âge (capacités physiques, concentration, fatigabilité...)
- du niveau des pratiquants
- des caractéristiques de l'activité proposée (initiation, entraînement sportif...)
- des conditions de pratique (caractéristique de l'activité enseignée, conditions météorologiques, conditions aérologiques et topographiques, caractéristique du dispositif de sécurité...)



**Fédération Française de Vol Libre**

**Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang**

4, rue de Suisse - 06000 Nice  
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

**www.ffvl.fr**  
ffvl@ffvl.fr

## **Adaptation au matériel**

Les matériels et les équipements de pratique sont conformes à la réglementation en vigueur, aux règles techniques fédérales. Ils doivent être vérifiés et entretenus conformément aux préconisations des constructeurs.

Le personnel encadrant doit adapter le matériel au poids, au niveau de progression et aux conditions de pratique.

Le port du casque est obligatoire pour les moins de 18ans.

Le matériel d'armement et de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur (notamment l'arrêté du 2 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires : "division 240").

Les pratiquants sont équipés d'une aide à la flottabilité ou d'une combinaison de protection pour toutes les phases d'apprentissage nautique. Toutefois à moins de 300m de la côte, en fonction du type d'activité encadrée (freestyle, vague, slalom...), du niveau de compétences des pratiquants et des conditions, Le port d'une aide à la flottabilité ou d'une combinaison de protection peut être laissé à l'appréciation du responsable de l'activité.

## **Nombre d'enfants dans la séance**

Le nombre d'enfant par enseignant est déterminé par l'encadrant responsable de l'activité et tenant compte du contexte et des conditions du milieu.

## **Vérification de l'aptitude à la nage**

La vérification de l'aptitude à la nage est nécessaire (savoir notamment nager 50m) et doit tenir compte des dispositions légales sur les activités nautiques. Dans le cadre scolaire, cette vérification est régie par la circulaire n°2000-075 du 31/05/2000.

## **Autorisation parentale pour les mineurs**

Une autorisation parentale écrite est nécessaire pour les mineurs. Elle sera archivée par la structure d'accueil et par le licencié ou son responsable (possibilité d'archiver cette autorisation sur la fiche intranet du licencié dans son espace documentaire réservé).

## **Contrôles anti-dopage pratiqués sur des mineurs**

Des contrôles anti-dopage réalisés par voie d'un prélèvement sanguin peuvent être pratiqués sur des mineurs qui participent ou se préparent à participer à une manifestation sportive au sens de l'article L.230-3 du code du sport. Ce prélèvement ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence (article R.232-52 du code du sport). L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Il est donc recommandé aux compétiteurs mineurs de se munir ce document signé par le représentant légal ou des personnes ayant autorité parentale. Cette autorisation est disponible sur le site internet de la FFVL : <http://federation.ffvl.fr/pages/documents-medicaux-lies-licence>.